DEPARTEMENT DE L'EURE

Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Séance : 04/04/2024

Convocation : 28/03/2024

Nombre de conseillers : 18

Nombre de présents : 17
puis 16 à partir de DCM-20240404-05

Nombre de votants : 17

Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS (jusqu'à la délibération n°DCM-20240404-04), Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Kenny ROJAS et Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.
Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL (à partir de la délibération n°DCM-20240404-05)
Excusé	Karim BENBACHIR
Secrétaire de séance : Florence ROUXEL	

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.
Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint**.

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

- Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public (le trésorier). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
Madame le Maire précise que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.
Madame le Maire indique que les chiffres du compte de gestion ont été vérifiés avec le compte administratif.

Résultat de l'exercice 2023		
Section	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**
Recettes 2023	639 110.67 €	1 274 349.07 €
Dépenses 2023	213 144.15 €	1 073 411.95 €
Résultats de l'exercice 2023	+ 425 966.52 €	+ 200 937.12 €

La commune présente un bilan 2023 positif en fonctionnement et en investissement notamment grâce aux subventions perçues en 2023 (correspondantes à des dépenses réalisées sur les trois précédentes années), et à la vente du terrain pour la première partie du lotissement l'Orée du Bois.
La commune a une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute d'environ 25 %.

DELIBERATION n° DCM-20240404-01 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice 2023 ;
VU le Compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le Trésorier ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire explique que le compte administratif est le bilan financier de la commune. Il retrace également les opérations budgétaires exécutées dans l'année et constitue l'arrêt des comptes de la collectivité au 31 décembre.
« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, […] le maire […] doit se retirer au moment du vote » (article L 2121-14 du CGCT). Ainsi, Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal désigne Yannick TANGUY pour présider le vote du compte administratif.

DELIBERATION n° DCM-20240404-02 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice 2023 ;
Mme Isabelle DUONG, Maire, s'étant retirée de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sous la présidence de Yannick TANGUY ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats 2023

Madame le Maire indique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés dans le budget primitif.
Elle informe les élus que des restes à réaliser sont reportés sur l'exercice 2024 :

- 22 553,19 € en dépenses répartis comme suit :
  - 3 825.83 € au chapitre 20 pour EAD,
  - 9 167.00 € au chapitre 204 pour les travaux du SIEGE 27, rue de la Bivellerie,
  - 9 560.36 € au chapitre 21 pour le poteau incendie chemin de la Futaie de Bonnebos et une extension de réseau ENEDIS pour le lotissement « l'Orée du Bois ».
- et 6 814,00 € en recettes pour les subventions DETR et Département pour le portail de l'école et le poteau incendie chemin de la Futaie de Bonnebos.

Madame le Maire annonce que les résultats de l'exercice 2023 et les résultats cumulés sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

Résultat de l'exercice 2023		
Section	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**
Recettes 2023	639 110.67 €	1 274 349.07 €
Dépenses 2023	213 144.15 €	1 073 411.95 €
Résultats de l'exercice 2023	+ 425 966.52 €	+ 200 937.12 €
Report des années précédentes	- 217 610.02 €	+ 427 276.98 €
Résultats de clôture	**208 356.50 €**	**628 214.10 €**
Restes à réaliser	- 15 739.19€	
Besoin de financement	0.00 €	
Excédent de financement	192 617.31 €	

DELIBERATION n° DCM-20240404-03 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice 2023 ;
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats repris ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter sur le budget 2024 :
  - en recette d'investissement = 208 356.50 € au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
  - en recette de fonctionnement = 628 214.10 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement)
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire indique que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Avec des résultats excédentaires en fonctionnement et en investissement, la commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

DELIBERATION n° DCM-20240404-04 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :
  TFPB = 38,80 %
  TFPNB = 46,82%
  TH = 12,86%
- précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.
- charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

- Vote du Budget Prévisionnel 2024

Madame le Maire rappelle que le budget se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Le budget de la commune est voté par chapitre et doit être équilibré.
Le projet du budget a été préparé avec la commission FINANCES et le Conseiller aux Décideurs Locaux de la direction des finances publiques.
Le budget prévisionnel a été communiqué au conseil municipal 12 jours avant la séance.

Madame le Maire présente l'ensemble du budget prévisionnel. Elle précise que pour 2024, les dépenses d'investissement correspondent à des travaux de voirie (sécurisation de la Route de Rouen, réaménagement des ralentisseurs, première phase de déploiement de la vidéo surveillance), aux projets d'aménagement et d'accessibilité du cimetière, et à l'équipement des services techniques qui doit nécessairement être renouvelé au fil des années.
Sur 2024 et les exercices suivants, les travaux d'enfouissement des réseaux continueront avec un projet sur une partie du chemin du Vieux Chêne.
La question du chauffage de l'église est abordée : le système actuel ne fonctionne pas correctement mais son remplacement est un investissement coûteux. Pour certains, il fait froid dans les églises et c'est acceptable compte-tenu du temps où l'église est utilisée dans l'année.
Madame le Maire remercie le club de l'amitié pour le don de plus de 6 000 € au CCAS.

19h30 : départ de Philippe BERTOIS, donne pouvoir à Florence ROUXEL

DELIBERATION n° DCM-20240404-05 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le projet de budget primitif 2024 proposé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
011	Charges à caractère général	378 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	348 400,00
014	Atténuations de produits	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	507 367,41
66	Charges financières	2 900,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	44 500,00
023	Virement à la section d'investissement	128 891,69
	TOTAL DEPENSES	**1 560 659,10**

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	27 500,00
73	Impôts et taxes	20 443,00
731	Impositions directes	645 000,00
74	Dotations et participations	227 502,00
75	Autres produits de gestion courante	11 500,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	628 214,10
	TOTAL RECETTES	**1 560 659,10**

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
16	Emprunts et dettes assimilés	45 741,00
20	Immobilisations incorporelles	28 825,83
204	Subventions d'équipement versées	29 167,00
21	Immobilisations corporelles	332 560,36
	TOTAL DEPENSES	**436 294,19**

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et reserves	42 940,00
13	Subventions d'investissement reçues	11 556,00
16	Emprunts et dettes assimilés	550,00
28	Amortissements des immobilisations	44 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	208 356,50
021	Virement de la section de fonctionnement	128 891,69
	TOTAL RECETTES	**436 294,19**

- autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Approbation du bilan définitif présenté par EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT suite à l'arrêt du projet de construction d'une salle polyvalente et d'un espace associatif

Madame le Maire rappelle qu'en décembre 2023, le conseil municipal prenait une délibération pour mettre fin au mandat donné à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour assurer, au nom et pour le compte de la collectivité, la création d'une nouvelle salle polyvalente et un espace multi-associatif.
Pour rappel, le projet approchait les 2 millions d'euros.
Le bilan de clôture de l'opération transmis par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, est arrêté au montant de 43 536.06 TTC en dépenses.
La commune a déjà réglé 39 710.23 TTC.
Il en résulte :

- un dernier appel de fonds de 1 669.58 € pour régler les dernières factures des prestataires,
- une facture de solde du mandat d'EAD pour 2 156.25 €.

DELIBERATION n° DCM-20240404-06 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan définitif de l'opération, tel que présente par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, arrêté à la somme de 43 536.06 € TTC.
- autorise le Maire à émettre au profit de EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT un paiement d'un montant de 1 669.58 € au titre du dernier appel de fonds.
- autorise le Maire à émettre au profit de EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT un paiement d'un montant de 2 156.25 € au titre du paiement du décompte General Définitif de EAD.
- donne quittus à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour sa mission.

- SIEGE 27 : Convention de programmation triennale pour la période 2024-2026

Madame le Maire explique que le SIEGE 27 programme les investissements sur 3 ans. Dans la continuité des précédents programmes, il est proposé au conseil municipal d'en reconduire le principe pour la prochaine période 2024-2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de programmation triennale.

DELIBERATION n° DCM-20240404-07 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention de programmation triennale 2024-2026 du SIEGE 27 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

- SIEGE 27 - Travaux du chemin du Vieux Chêne : convention de participation financière

Madame le Maire rappelle que le SIEGE 27 et la commune programment des travaux d'effacement des réseaux sur une partie du chemin du Vieux Chêne sur la période triennale 2024-2026.
Sur un montant total de travaux estimé à 110 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement, la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 18 333 € en investissement et 12 500 € en fonctionnement ; étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION n° DCM-20240404-08 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention du SIEGE 27 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

- Participation aux frais de transport scolaire

Madame le Maire évoque la mise en place, par la région Normandie, d'un transport scolaire vers le nouveau collège de Bourneville-Sainte-Croix.
Les familles devront s'inscrire auprès des services de la Région et s'acquitter de frais d'inscription annuel de 130 € par enfant. Madame le Maire propose que la commune contribue à l'effort des familles. Il est précisé que les familles avec un quotient familial inférieur à 500 € bénéficient d'une tarification solidaire (demi-tarif).
Les élus du conseil municipal s'entendent sur une participation à hauteur de 30 €. Cette contribution sera déduite directement de la facturation aux familles.
Madame le Maire rappelle que le département n'a pas changé la carte scolaire et que tous les enfants de la commune iront au nouveau collège de Bourneville.
Madame le Maire annonce qu'une réunion d'informations aux familles aura lieu le mardi 14 mai à 18h00 en mairie, en présence des représentants de la Région. Les parents obtiendront des renseignements sur le plan de transport, l'emplacement des arrêts, et pourront poser leurs questions directement au service en charge du transport scolaire.
Concernant le collège de Manneville-sur-Risle, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rendez-vous le 22 avril au Département pour échanger sur le devenir du collège.

DELIBERATION n° DCM-20240404-09 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la mise en place d'une participation financière à hauteur de 30 € aux frais de transports pour chaque collégien habitant la commune de Manneville-sur-Risle empruntant les services de transports mis en place par la Région sur la commune.
- précise que cette participation sera réglée directement à la Région pour être déduite de la participation demandée aux familles lors des inscriptions.

- Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire annonce que deux procédures de reprises de concessions funéraires sont en cours. Il s'agit de concessions temporaires arrivées à échéance. Les familles ont la possibilité de se manifester en mairie et renouveler la concession si elles le souhaitent :

- jusqu'au 31 décembre 2024 pour une première procédure concernant 50 concessions,
- jusqu'au 31 décembre 2025 pour 14 autres concessions.

Agenda communal :

- Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu une invitation pour la pose de deux pavés de mémoire en souvenir de Bronislawa et Isaac Aszendorf : lundi 8 avril à 9h à Pont-Audemer.
- Un nouveau numéro du P'tit Mannevillais est en cours de préparation.
- Elections européennes le 9 juin : les élus ont pu s'inscrire sur le planning pour tenir les permanences et participer au dépouillement .

Madame le Maire clôt la séance à 20h35.
La prochaine séance est fixée au jeudi 30 mai 2024 à 18h30.

Manneville-sur-Risle,
Le 08 avril 2024

La secrétaire de séance

Florence ROUXEL

Le Maire,

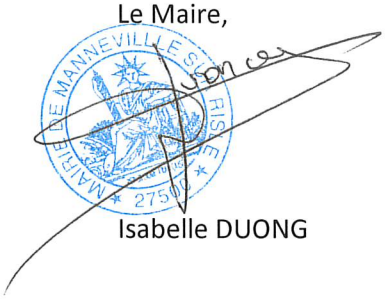

Isabelle DUONG